

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 MARS 2021

Présents : G. JEAN, G. RISBOURG, C. VIRETTI, F. GOUIRAND, J. BLANC, A. BREMOND, P. BRESSIER, O. DEVICHI, P. PEYTHIEUX, J. ROCHE, R. FRANCESCHI, S. VALLECALLE, V. AGNES.

Absent Excusé : L. ARNAUD a donné pouvoir à A. BREMOND.

C. SEBASTIANI a donné pouvoir à P. PEYTHIEUX

P. BRESSIER a donné pouvoir à O. DEVICHI

ORDRE DU JOUR

1. DSIL Rénovation énergétique
2. SPL DURANCE-PAYS D'AIGUES
3. DESIGNATION D'UN REFERENT ORDURE MENAGERE
4. NOMINATION CCFE
5. PISTE DFCI
6. URBANISME
7. ONF
8. COMMISSIONS MUNICIPALES
9. QUESTIONS DIVERSES

1. DSIL Rénovation énergétique

- Le Gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'enclencher une relance rapide et massive des projets publics, qui bénéficiera en particulier au secteur du bâtiment et des travaux publics.

Les opérations soutenues par la DSIL Plan de relance relèvent de 3 thématiques prioritaires : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Ces crédits viennent en complément des dotations habituelles aux investissements des communes et des intercommunalités accordées chaque année (dont la DSIL pour près de 4,5 millions d'euros pour 2020).

Mme Le Maire propose que la collectivité continue dans sa démarche de rénovation énergétique pour les bâtiments de l'école et de la salle des fêtes.

Elle détaille les travaux envisagés dans chacun de ces bâtiments afin d'effectuer des économies d'énergie.

Elle informe que l'état a mis en place le DSIL rénovation énergétique, et que l'aide allouée peut atteindre 80%.

Le plan de financement à approuver est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
(document modifiable à télécharger sur intranet)

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'oeuvre, artisans)					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
ECOLE				€	
ETANCHEITE ISOLATION	25160	26,00 %		€	
ECLAIRAGE	2250	2,30 %	S/total aides publiques Etat (HT)	€	80,00 %
			DSIL RENOVATION ENERGETIQUE	77 389,20 €	80,00 %
SALLE DES FETES				€	
MENUISERIE	11542	11,90 %		€	
ETANCHEITE ISOLATION	44164,5	45,65 %	S/total autres aides publiques (HT)	€	0,00 %
ECLAIRAGE	4020	4,15 %	Autofinancement	€	20,00 %
				€	
BUREAU ETUDE	9600	10,00 %	S/total autofinancement (HT)	19 347,30 €	20,00 %
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>96736,5</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>96 736,50 €</b>	<b>100,00 %</b>

(\*) Proratiser le montant des autres subventions obtenues (si le montant des dépenses éligibles est différent de celui faisant l'objet de la présente demande)

Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'opération, d'arrêter les modalités de financement tel que présentées ci-dessus et sollicite un financement DSIL Rénovation énergétique à hauteur de 80% soit un montant de 77 389.20 €.

## 2. SPL DURANCE-PAYS D'AIGUES

- COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont créé ensemble une société afin de répondre à un objectif de mutualisation et de coopération en matière d'action sociale sur le territoire.  
Cette société, la SPL Durance Pays d'Aigues, est une Société Publique Locale (société anonyme) au capital de 500 000 €, divisé en 5 000 actions de 100 € chacune. Elle a pour objet social le développement et la gestion de services à la population en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.  
Cette SPL constitue un mode d'intervention à la disposition de ses actionnaires. Elle permet de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du code de la commande publique, pouvant ainsi contracter avec ses actionnaires sans obligation de mise en concurrence.

La société ne peut agir que pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, sous leur contrôle, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs services, et selon la stratégie qu'ils définissent.

COTELUB est l'actionnaire majoritaire (4 995 actions). Chaque autre actionnaire possède une action.

Notre commune a souhaité entrer au capital de la société.

Afin de ne pas augmenter le capital de la société, procédure plus lourde et ne présentant pas d'intérêt financier pour la SPL, il a été convenu que COTELUB nous cède une action.

Ainsi la commune fera l'acquisition d'une action au prix unitaire de 100 €, pour un montant de capital de 100 €. Il est proposé en annexe une convention de cession à signer avec COTELUB.

Cette convention prévoit une condition suspensive tenant à l'agrément de la commune par l'assemblée générale de la SPL.

Les statuts de la SPL intègrent en effet une clause d'agrément : cette dernière implique que COTELUB doit au préalable adresser une demande à la société. L'assemblée générale ordinaire de la SPL dispose de trois mois pour se prononcer sur la cession. Une absence de réponse vaut agrément.

Le CGCT impose que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Ainsi chaque conseil municipal des communes actionnaires devra se prononcer sur la cession avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 administrateurs répartis de la façon suivante : 10 sièges pour COTELUB, 1 siège pour l'ensemble des actionnaires minoritaires, attribué par l'assemblée spéciale.

Notre commune disposera d'un délégué à cette assemblée spéciale, il appartient au Conseil Municipal de le désigner.

Il est précisé que les statuts excluent toute rémunération pour les administrateurs.

Notre commune sera également représentée à l'assemblée générale des actionnaires, il appartient au Conseil de désigner son représentant à cette assemblée.

Madame le Maire après en avoir délibéré avec son conseil municipal et à l'unanimité décide d'approuver l'acquisition d'une action à 100 €; d'approuver les termes de la convention de cession, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de cession, de désigner Mr BREMOND Anthony comme délégué de la commune à l'assemblée spéciale, de désigner Mr BREMOND Anthony comme représentant permanent aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, des actionnaires de la SPL, d'autoriser le délégué de la commune à l'assemblée spéciale d'en être, le cas échéant, le président ou le représentant au conseil d'administration de la société et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

### 3. DESIGNATION D'UN REFERENT ORDURE MENAGERE

- Il a lieu de désigner un représentant Ordure Ménagère à COTELUB qui sera chargé de représenter la commune.

Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner comme représentant : Mme ARNAUD Laure, en effet Laure ARNAUD fait déjà partie du SIEUCETOM (Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères).

### 4. CCFF

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier les délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein du C.C.F.F.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de désigner comme nouveau représentants de la commune à ce syndicat :

Titulaires : BLANC Jérôme, BREMOND Anthony.

Membres : RISBOURG Gregory, VIRETTI Claude, GOUIRAND Frédéric, FRANCESCHI Rémy.

## 5. PISTE DFCI

- Madame le Maire rappelle qu'après les coupes de bois effectuées au Luberon, l'ONF propose des travaux de débroussaillage sur 1ha50.  
L'ONF peut être nommé par la collectivité maître d'ouvrage sur ces travaux, et faire des demandes de devis.  
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'accepter de nommer l'ONF maître d'ouvrage.
- La pose de la citerne aux Courbons sera faite dans la semaine du 15 mars, elle permettra d'augmenter les réserves d'eaux pour la sécurité incendie
- Une demande de parkings supplémentaires pour la société de chasse par l'association La Cabrièrainne a été faite, elle va être présentée lors d'une réunion en présence de la sous-préfète et de tous les acteurs qui préservent le Luberon.

## 6. URBANISME.

- Un arrêté de mis en péril mis sur les escaliers du passage du Badaréou a été fait. Elle informe que sous ces escaliers il y a 2 caves troglodytes appartenant à Mr GRAU/Mme BOFFI.  
Mr GRAU et Mme BOFFI sont également propriétaires d'une cave située sous la parcelle AE318.  
Il s'avère nécessaire de réaliser rapidement des travaux de sécurisation. Pour faciliter la démarche des rendez-vous ont été organisés entre la mairie et Mr Grau/Mme Boffi.  
Nous avons fait faire des estimations auprès d'expert pour l'acquisition de ces 3 caves propriétés de Grau/Boffi. Ce qui faciliterait toutes les démarches à venir.  
Une nouvelle rencontre a été organisée entre les deux parties pour proposer l'achat de ces 3 caves pour un montant de 8 000 €.  
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des 3 caves décrites ci-dessus pour un montant hors frais de notaire de 8 000 €.
- L'OAP de la Rue du Temple et Chemin de Roubian avance bien, le dépôt ne devrait plus tarder, une réunion pour le voisinage proche sera organisé elle se fera sur invitation à la salle des fêtes.  
La commune a engagé des discussions pour les modalités d'acquisitions du parking de 40 places d'une superficie de 1500m<sup>2</sup>. Se rapprocher du SEV concernant l'éclairage Chemin des Palons.

## 7. COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

### Communication

- Pour le prochain bulletin municipal, prévoir un article concernant les incivilités, excréments, chiens errants, voitures tampons, pb de voisinage...

### Sécurité

- DICRIM terminé mis en page en cours, le plan de sauvegarde communal suit.

### Ecole

- Conseil d'école le 19 mars
- Prévoir la création d'un conseil municipal des enfants.

### 8. QUESTIONS DIVERSES

- 26 Mars 2021, vote du budget à 18h30
- Commissions finances le 19 mars à 16h30
- Peinture cuisine au-dessus mairie en cours de finition
- Ouverture compte LEROY MERLIN paiement administratif

**SEANCE LEVEE A 20H30**